

Strasbourg, le 20 décembre 2024

CDCJ(2024)33

**COMITÉ EUROPÉEN DE COOPÉRATION JURIDIQUE
(CDCJ)**

103^e réunion plénière

19-21 novembre 2024
Strasbourg, Palais de l'Europe, salle 6
et
Séance conjointe avec le CDENF
3 décembre 2024, en ligne

RAPPORT DE RÉUNION

Site internet du CDCJ : www.coe.int/cdcj
Adresse électronique du CDCJ : DGI-CDCJ@coe.int

1-2. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour et de l'ordre des travaux

1. Le Comité européen de coopération juridique (CDCJ) a tenu sa 103^e réunion plénière à Strasbourg du 19 au 21 novembre et en ligne le 3 décembre 2024, sous la présidence de M. Eral Knight (Royaume-Uni).
2. L'ordre du jour de la réunion figure à l'annexe 1. Les rapports abrégé et complet de la réunion ainsi que la liste des participants¹ sont disponibles sur le site internet du CDCJ.
3. La réunion est ouverte par M. Gianluca Esposito, Directeur général, DGI – Droits humains et État de droit.

3. Déclaration du Président et du Secrétariat

4. Le CDCJ prend note des informations fournies par le président et le secrétariat sur les développements intervenus depuis la 102^e réunion plénière (11-13 juin 2024) et de leurs possibles implications pour les travaux du CDCJ, notamment les travaux menés par le Comité d'experts sur l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles (ADI-SOGIESC) sur un projet de recommandation sur l'égalité des droits des personnes intersexuées, ainsi que les travaux du Comité directeur sur la démocratie (CDDEM) concernant la révision de la Recommandation CM/Rec(2007)14 du Comité des Ministres aux États membres sur le statut juridique des organisations non gouvernementales en Europe et l'élaboration de paramètres d'application et de mise en œuvre des principes de Reykjavik pour la démocratie.

4. Tour de table : interventions des membres du CDCJ nouvellement désignés

5. Le président souhaite la bienvenue aux membres du CDCJ nouvellement désigné-es qui ont rejoint le comité depuis sa dernière réunion plénière (Arménie, Finlande, Roumanie et République slovaque). Ils se présentent et informent le comité des domaines d'intérêt prioritaires de leurs délégations dans le cadre de son mandat.

5. Examen des progrès réalisés

6. Le CDCJ prend note de l'état d'avancement de la mise en œuvre de ses activités (document [CDCJ\(2024\)02 prov4](#)) et des progrès accomplis depuis la 102^e réunion plénière du CDCJ.

Justice et État de droit

5.1 Protection des avocats (*principal livrable 1*)

7. Le CDCJ prend note des informations fournies par M. Christoph Henrichs (Allemagne), le président du Comité d'experts sur la protection des avocats (CJ-AV).

8. Le CDCJ prend également note du rapport de la 9^e et dernière réunion du CJ-AV (9-11 septembre 2024) (document [CJ-AV\(2024\)09](#)).

9. En présence du consultant du CJ-AV, M. Jeremy McBride, le CDCJ procède à un examen approfondi du projet de Convention du Conseil de l'Europe pour la protection de la profession d'avocat (document [CDCJ\(2024\)25 rev / CJ-AV\(2022\)05 prov15 rev](#) (restreint)) et de son projet de rapport explicatif (document [CDCJ\(2024\)26 rev / CJ-AV\(2023\)10 prov8 rev](#) (restreint)), tous deux révisés par le CJ-AV lors de sa dernière réunion à la lumière des commentaires formulés par le CDCJ lors de sa 102^e réunion plénière et des commentaires soumis par écrit par plusieurs délégations après ladite réunion plénière.

10. Le CDCJ examine attentivement tous les commentaires soumis par écrit par des délégations avant la réunion (Autriche, Belgique, Danemark, Irlande, Espagne et Suède, tels que compilés dans le document [CDCJ\(2024\)30 rev](#)) ainsi que ceux soulevés par d'autres délégations au cours de la réunion elle-même. Les points saillants ayant conduit à des discussions approfondies figurent ci-après.

11. Concernant le champ d'application de la protection s'étendant au-delà des avocats eux-mêmes pour inclure les personnes employées ou engagées par les avocats (article 2, paragraphe 4) et par leurs associations professionnelles (article 2, paragraphe 5), le CDCJ précise que la protection s'applique à ces personnes uniquement dès lors qu'elles contribuent directement à la réalisation des activités professionnelles des avocats et des associations professionnelles.

¹ Lors de cette réunion plénière du CDCJ, 38 États membres sont représentés par 39 participants : 23 femmes et 16 hommes, respectivement 59 % et 41 %.

12. Le CDCJ discute aussi en détail les commentaires que certaines délégations ont faits au sujet de la responsabilité pénale des avocats qui ne devrait pas être engagée s'agissant des déclarations orales ou écrites qu'ils font dans le cadre des procédures lorsqu'ils représentent des clients (article 6, paragraphe 2). Le CDCJ souligne que cette disposition ne s'applique que lorsque ces déclarations sont faites de bonne foi et avec diligence. Par ailleurs, le rapport explicatif clarifie que les mensonges ou les contre-vérités conscients, la diffusion de faits manifestement faux ou tout comportement abusif ou menaçant sont exclus de cette protection. Il est également souligné que, en vertu de l'article 6, paragraphe 4, les restrictions sont possibles à condition qu'elles soient prévues par la loi et nécessaires dans une société démocratique au sens de la Convention européenne de droits de l'homme (CEDH).

13. Concernant les commentaires sur la présence d'un avocat indépendant durant les fouilles ou perquisitions (article 9, paragraphe 1, alinéa c), le CDCJ clarifie qu'elle n'est pas visée par les contrôles de routine, par exemple aux aéroports ou les contrôles routiers ordinaires. Le comité souligne la distinction qui est faite entre ces contrôles et les fouilles ou perquisitions ciblées effectuées dans le cadre d'une enquête ou procédure civile, pénale ou administrative où la surveillance par des professionnels du droit ou des représentants peut être requise.

14. Concernant les commentaires sur la capacité des associations professionnelles à avoir accès aux avocats ayant été privés de leur liberté (article 9, paragraphe 3, alinéa a), le CDCJ souligne qu'il ne s'agit pas là d'un droit absolu et convient d'attirer l'attention, dans le rapport explicatif, sur le chapeau de la disposition qui prévoit la possibilité de restrictions prévues par la loi qui sont nécessaires dans une société démocratique aux fins de prévention des infractions, d'enquête et de poursuites ou pour protéger les droits d'autrui, au sens de la CEDH.

15. Le CDCJ discute de la question des informations à fournir aux associations professionnelles quant aux situations d'agressions ou de meurtres d'avocats dont les services répressifs ont connaissance (article 9, paragraphe 3, alinéa b). Certains commentaires soulignent le fait que cela ne devrait pas conduire les autorités à interférer dans les relations entre les avocats et les associations professionnelles. En conséquence, l'information des associations professionnelles devrait être limitée aux situations dans lesquelles des avocats ont été agressés et ne sont pas en mesure d'informer eux-mêmes les associations professionnelles, ou ont été tués. En outre, ces situations devraient être liées à leurs activités professionnelles et ne devraient pas déjà être de notoriété publique.

16. Le CDCJ discute de l'utilisation d'un langage inclusif dans la version française du projet de convention, en particulier l'utilisation du doublet « avocates et avocats » dans tout le texte. Après réflexion, le décide de ne retenir que le terme « avocat » puisqu'il estime la définition contenue à l'article 3, alinéa a se référant à « toute personne physique » comme étant suffisamment inclusive.

17. Le CDCJ approuve le projet de convention par consensus. Il adopte également le rapport explicatif par consensus. Un consensus est trouvé sur les principaux points après des discussions approfondies et des ajustements rédactionnels reflétés dans les textes finalisés du projet de convention et de son rapport explicatif (documents CDCJ(2024)25 final et CDCJ(2024)26 final).

18. Il charge le secrétariat de transmettre le projet de convention et son rapport explicatif dès que possible au Comité des Ministres, pour soumission à l'Assemblée parlementaire pour avis, en vue d'une adoption par le Comité des Ministres et une possible ouverture à signature en 2025, durant la présidence luxembourgeoise.

19. Il commence à rechercher les moyens pour le CDCJ de contribuer à promouvoir la future convention au sein des États membres et non membres du Conseil de l'Europe et décide d'en débattre plus longuement après l'adoption de la convention par le Comité des Ministres.

5.2 Plan d'action du Conseil de l'Europe pour renforcer l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire (Plan d'action de Sofia) (*principal livrable 10*)

20. Le CDCJ prend note des informations fournies par le secrétariat et examine l'avant-projet du premier rapport thématique du CDCJ sur le [Plan d'action du Conseil de l'Europe pour renforcer l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire](#) (Plan d'action de Sofia), qui traite de la carrière et de la formation des juges dans les États membres (document [CDCJ\(2024\)13 prov2](#)).

21. Il examine également le projet de questionnaire aux États membres (document CDCJ(2024)14 prov) destiné à collecter les informations supplémentaires nécessaires à l'élaboration du rapport. Il adopte le questionnaire avec quelques ajustements (document CDCJ(2014)14 final) et charge le secrétariat de circuler ledit questionnaire aux délégations du CDCJ et au Conseil consultatif de juges européens (CCJE).

*Droit public***5.3 Apatridie et accès à la nationalité (principaux livrables 6 et 7)**

22. Le CDCJ prend note des informations fournies par le président et membre du CDCJ, M. Francesco Crisafulli (Italie), et par le secrétariat sur les résultats de la 2^e réunion du groupe de travail restreint du CDCJ sur la migration (CDCJ-MIG), qui s'est tenue en ligne les 26 et 27 septembre 2024.

23. En présence du consultant du CDCJ-MIG, M. René de Groot, le comité examine le projet d'étude de faisabilité d'un instrument juridique non contraignant concernant l'accès des enfants apatrides à la nationalité (document CDCJ(2024)15 prov). Le CDCJ procède à un échange des vues avec le consultant sur les suites à donner proposées dans l'étude de faisabilité et convient de réviser la [Recommandation CM/Rec\(2009\)13 sur la nationalité des enfants](#), en l'assortissant d'une liste de contrôle pour les décideurs politiques.

24. Après révision éditoriale finale et à la lumière des observations fournies pendant la réunion, le CDCJ charge le secrétariat de transmettre l'étude de faisabilité au Comité des Ministres pour information et autorise sa publication sous la responsabilité de son auteur.

25. Le CDCJ examine également le projet de recueil de bonnes pratiques en matière d'accès à la nationalité pour les enfants apatrides tel que préparé par le CDCJ-MIG (document CDCJ-MIG(2024)05 prov2). Le comité prend note que le projet de recueil de bonnes pratiques sera circulé auprès des délégations du CDCJ afin de leur permettre de fournir ou compléter les informations sur les pratiques nationales en matière d'accès à la nationalité des enfants apatrides.

26. Le CDCJ prend note que la prochaine réunion du CDCJ-MIG se tiendra en ligne au cours du premier semestre 2025 et encourage les délégations nationales à y participer.

5.4 Contentieux nationaux en matière de climat (principal livrable 4)

27. Le CDCJ prend note des informations fournies par le secrétariat.

28. Le CDCJ examine le plan détaillé du projet d'étude tel que préparé par les consultantes, Mme Joanna Setzer et Mme Catherine Higham (Grantham Research Institute, London School of Economics) (présentes en ligne) en guise de réponse à la demande du Comité des Ministres suite à sa [réponse à l'Assemblée parlementaire](#) sur sa [Recommandation 2213 \(2021\) - Examen des questions de responsabilité civile et pénale dans le contexte du changement climatique](#), tel que proposé dans le document CDCJ(2024)17. Il tient un échange de vues avec les consultantes et leur fournit les orientations nécessaires pour la poursuite de leurs travaux, en particulier le fait que l'étude devrait avant tout se focaliser sur les contentieux avec les États.

*Droit de la famille et droits des enfants***5.5 Droits et intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents ou de placement (principaux livrables 2 et 3)**

29. Le CDCJ tient une session conjointe avec le Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF) le 3 décembre 2024 dans un format hybride, en présence du Président du Comité d'experts sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents ou de placement (CJ/ENF-ISE), M. Thomas Knoll-Biermann (Allemagne), et de la consultante, Mme Daja Wenke, en vue d'approuver le projet de recommandation sur la protection des droits et de l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de placement et d'adopter son projet d'exposé des motifs tels que préparés par le CJ/ENF-ISE.

30. Les deux comités directeurs examinent le projet de recommandation et son projet d'exposé des motifs à la lumière des commentaires reçus des délégations du CDCJ et du CDENF. Après une dernière lecture et derniers amendements, le CDCJ et le CDENF approuvent chacun par consensus le projet de recommandation et adopte son exposé des motifs, également par consensus (documents CDCJ(2024)18/CDENF(2024)14 et CDCJ(2024)19/CDENF(2024)15). La délégation de la Bulgarie fait une déclaration concernant l'utilisation du terme « genre » (voir Annexe 2).

31. Le CDCJ et le CDENF chargent le secrétariat de transmettre au Comité des Ministres, pour adoption :

- le projet de recommandation sur la protection des droits et de l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents que les deux comités directeurs ont approuvé conjointement en novembre 2023 (document CDCJ(2023)28/CDENF(2023)25) ; et

- le projet de recommandation sur la protection des droits et de l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de placement.

32. Le CDCJ et le CDENF chargent également le secrétariat de transmettre au Comité des Ministres, pour information, les exposés des motifs aux deux projets de recommandations tels qu'adoptés par les deux comités directeurs.

33. Le CDCJ et le CDENF examinent les projets d'outils de mise en œuvre préparés par le CJ/ENF-ISE pour les décideurs politiques sur la protection des droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents et dans le cadre des procédures de placement à la lumière des commentaires reçus par écrit les délégations du CDCJ et du CDENF. Les comités directeurs approuvent conjointement par consensus les deux outils tels (documents CDCJ(2024)20/CDENF(2024)16 et CDCJ(2024)21/CDENF(2024)17 respectivement) et chargent le secrétariat de les transmettre au Comité des Ministres pour information.

34. Le CDCJ et le CDENF prennent note du rapport de la 10^e et dernière réunion du CJ/ENF-ISE qui s'est tenue du 14 au 16 octobre 2024 (document [CJ/ENF-ISE\(2024\)PV02](#)).

5.6 Droits des personnes conçues par donneur de connaître leurs origines (*principal livrable 8*)

35. Le CDCJ prend note des informations fournies par le secrétariat concernant la composition du Comité d'experts sur l'accès aux origines (CJ-OR) chargé d'élaborer, à partir de 2025, un projet de recommandation sur le droit des personnes conçues par don à connaître leurs origines. Le secrétariat attire l'attention sur le fait que le CJ-OR devrait être composé de sept membres représentant les États membres, y compris sa présidence, et de trois expert.es indépendant.es à nommer par le Secrétaire général. Les délégations du CDCJ ont été invitées, avant la réunion plénière, à proposer des candidat.es en tant que représentant.es des États et de suggérer des noms d'expert.es indépendant.es.

36. Le CDCJ examine la liste des candidat.es pour la composition du CJ-OR, tant pour les représentant.es des États que pour les expert.es indépendant.es (document CDCJ(2024)31 prov (confidentiel)). En l'absence de candidat.es pour le poste de président.e provenant du CDCJ lui-même, sept sièges pour les membres représentant les États sont pourvus par les candidat.es proposé.es, dont le nombre s'élevait également à sept. Ainsi, le CDCJ sélectionne les sept candidat.es proposé.es et, parmi eux, désigne M. Thomas Knoll-Biermann (Allemagne) en tant que président.

37. Le CDCJ examine la liste des expert.es indépendant.es proposé.es et, sur la base de leur expérience, exprime une préférence pour trois d'entre eux. Le secrétariat informe le comité qu'il va s'assurer de leur disponibilité et de leur intérêt pour les travaux du comité et que la liste sera ensuite confirmée par le Secrétaire général.

38. Le CDCJ note que le comité élira son ou sa vice-président.e lors de sa première réunion prévue en 2025 avant sa prochaine réunion plénière (dates à déterminer). Le CDCJ charge le secrétariat d'informer les représentant.es des États membres de la décision prise par le CDCJ quant à la composition du CJ-OR. La liste des membres du CJ-OR représentant les États membres figure à l'annexe 3.

Promouvoir et faciliter le fonctionnement des conventions relevant du domaine de compétence du CDCJ (mission principale (iv)) et passage en revue des conventions du Conseil de l'Europe (mission principale xvii))

39. Le CDCJ prend note des trois signatures des traités sous la responsabilité du CDCJ intervenues depuis sa dernière réunion plénière².

40. Le CDCJ a une réflexion sur les [conventions et accords sous sa responsabilité](#) ainsi que sur les [recommandations, résolutions et lignes directrices](#) qu'il a préparées en vue d'identifier celles pouvant faire l'objet d'un examen afin d'évaluer l'éventuelle nécessité de mise à jour ou d'élaboration d'un nouvel instrument dans le domaine concerné ou d'autres activités. Il s'accorde sur le fait d'étudier la possibilité d'une évaluation de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2017)2 relative à la réglementation juridique des activités de lobbying dans le contexte de la prise de décision publique à la lumière des développements récents et des mesures de sensibilisation sur la Recommandation CM/Rec(2009)11 sur les principes concernant les procurations permanentes et les directives anticipées ayant trait à l'incapacité.

² L'Algérie et Trinité et Tobago ont signé la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale telle qu'amendée par le Protocole de 2010 (STE n° 127) ; la République de Moldova a signé la Convention européenne pour la protection des animaux de compagnie (STE n° 125).

5.7 Convention européenne dans le domaine de l'information sur le droit étranger (STE n° 62) et son Protocole additionnel (STE n° 97) (*principal livrable 5*)

41. Le CDCJ examine les projets de guide pratique, de formulaires type et de FAQ, destinés à améliorer la mise en œuvre des mécanismes conventionnels de la Convention européenne dans le domaine de l'information sur le droit étranger (STE n° 62) et de son Protocole additionnel (STE n° 97) (document CDCJ(2024)07 prov.4) et à figurer sur une page web dédiée. Il échange des vues avec le consultant, M. Nicolas Nord. Les portées exactes de la Convention et de son Protocole additionnel sont précisées dans les outils et quelques ajustements sont apportés à chacun d'eux. Sous réserve des modifications éditoriales et à la lumière des observations fournies pendant la réunion, le comité autorise leur publication sur la page internet dédiée telle que présentée au comité.

42. Le CDCJ convient également de vérifier et de transmettre au secrétariat les données pertinentes relatives aux organes nationaux de réception des demandes et de transmission des réponses afin de les rendre disponibles sur la page internet dédiée.

43. Le CDCJ prend note qu'un événement en ligne sera organisé en 2025 afin de présenter la page internet dédiée à la Convention et son Protocole additionnel aux États parties, y compris ceux qui ne sont pas membres du Conseil de l'Europe, et les États non parties ainsi qu'aux principales parties prenantes.

44. Le CDCJ réitère son invitation aux États membres qui n'ont pas encore signé et ratifié la Convention et/ou son Protocole additionnel à le faire.

6. Questions transversales :

- a. Intégration de la dimension de genre, de la jeunesse, des droits de l'enfant, des droits des personnes handicapées et des questions relatives aux Roms et Gens du voyage³ (mission principale xvi)
- b. Contribution aux objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD) – [Objectif 5 : égalité des sexes](#), [Objectif 10 : Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre](#), [Objectif 13 : Changements Climatiques](#) et [Objectif 16 : Paix, justice et institutions efficaces](#) (mission principale xix)

45. Le CDCJ évalue l'intégration des perspectives en ce qui concerne le genre, la jeunesse, les droits de l'enfant, les droits des personnes handicapées, et les questions relatives aux Roms et Gens du voyage⁴, dans l'exécution de ses tâches, et aussi la contribution des travaux du Comité aux objectifs de développement durable 5, 10, 13 et 16 des Nations Unies. Il identifie également, parmi les activités de son mandat actuel, les activités ci-dessous qui répondent à cette exigence, en vue d'informer le Comité des Ministres :

- les projets de recommandations sur la protection des droits et de l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents et de placement tiennent compte de la stratégie des droits de l'enfant et contribuent à l'objectif 16 de développement durable des Nations Unies ;
- le projet de convention pour la protection de la profession d'avocat tient compte de la stratégie pour l'égalité de genre et contribue aux objectifs 5 et 16 de développement durable des Nations Unies ;
- le manuel actualisé « L'Administration et vous » contribue à l'objectif 16 de développement durable des Nations Unies ;
- les travaux menés par le CDCJ comme suites données à son rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action du Conseil de l'Europe pour renforcer l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire contribuent à l'objectif 16 de développement durable des Nations Unies ;
- les travaux sur les enfants apatrides et leur accès à la nationalité tiennent compte de la stratégie des droits de l'enfant et contribuent aux objectifs 10 et 16 de développement durable des Nations Unies ;
- l'étude sur les contentieux nationaux en matière de climat et les possibles suites à y donner contribueront à l'objectif 13 de développement durable des Nations Unies.

³ Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative et non une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

⁴ Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative et non une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

7. Développements dans les États membres dans le domaine du droit public

46. Le CDCJ prend note des informations fournies par un certain nombre d'États membres sur leurs récents développements législatifs dans le domaine du droit public telles qu'elles figurent dans le document [CDCJ\(2024\)27 rev](#) et remercie les délégations concernées pour leurs contributions. Le comité convient que la prochaine réunion examinera les développements dans les États membres dans le domaine du droit privé.

8. Coopération avec d'autres organes et comités pertinents du Conseil de l'Europe, d'autres organisations internationales et la société civile dans le domaine du droit public

47. Le CDCJ prend note des informations fournies par les organes et comités pertinents du Conseil de l'Europe dans le domaine du droit public telles qu'elles figurent dans le document [CDC\(2024\)28](#) et remercie les contributeurs.

9. Évaluation des activités achevées / Échange de vues annuel pour évaluer ses activités et conseiller le Comité des Ministres sur les priorités futures dans son secteur, y compris les nouvelles activités éventuelles et celles qui pourraient être interrompues (*mission principale xv*)

48. Le CDCJ tient un échange de vues sur les progrès accomplis concernant les activités prévues au mandat du comité et à son programme de travail, en se fondant sur le document [CDCJ\(2024\)02 prov4](#) dressant l'état des lieux de la mise en œuvre des activités du CDCJ, par rapport la vue d'ensemble du [Programme et budget 2024-2027 du Conseil de l'Europe](#) et de la [Déclaration des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe lors de leur 4e Sommet \(Reykjavík, 16-17 mai 2023\) : « Unis autour de nos valeurs »](#) fixant les priorités de l'Organisation.

10. Élections et nominations

a. Élections (Président-e, Vice-Président-e et un-e membre du Bureau)

49. Le CDCJ tient des élections, conformément à la [Résolution CM/Res\(2021\)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail](#) pour les trois sièges suivants : Président(e), Vice-président(e) et un membre du Bureau au titre de l'article 13.d du règlement intérieur. Par acclamation, il réélit M. Eral Knight (Royaume-Uni) en tant que Président pour un second mandat d'un an ; Mme Signe Öhman (Suède) en tant que Vice-présidente pour un second mandat d'un an et M. Guillaume Vieillard (France) en tant que membre du Bureau pour un mandat de deux ans (au titre de l'article 13.d du règlement intérieur).

50. À partir du 1er janvier 2025, le Bureau du comité sera composé comme suit :

Président : M Eral Knight (Royaume-Uni) – réélu pour un second mandat d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Vice-présidente : Mme Signe Öhman (Suède) – réélue pour un second mandat d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Membres du Bureau :

Mme Alexandra Terés Erich (Andorre) – élue pour un premier mandat de deux ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

M. Lennart Houmann (Danemark) – réélu pour un second mandat de deux ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

M. João Arsénio de Oliveira (Portugal) – élu pour un premier mandat de deux ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

M. Matija Vidmar (Slovénie) – élu pour un premier mandat de deux ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

M. Guillaume Vieillard (France) – élu pour un mandat de deux ans, au titre de l'article 13.d du règlement intérieur, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026.

b. Nominations (Représentant-e-s et Rapporteur-e-s du CDCJ) pour 2025

51. Le CDCJ procède aux nominations nécessaires de ses rapporteurs et rapporteuses thématiques (égalité de genre, droits de l'enfant, droits des personnes handicapées), ses représentant.es et suppléant.es pour 2025 telles que figurant à l'annexe 4.

11. Avis du CDCJ (le cas échéant) (principal livrable 13)

Recommandation 2284 (2024) de l'Assemblée parlementaire – « Personnes migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile disparues – Un appel à clarifier leur sort »

52. Le CDCJ prend note de la demande du Comité des Ministres d'un avis sur la [Recommandation 2284 \(2024\) de l'Assemblée parlementaire – « Personnes migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile disparues – Un appel à clarifier leur sort »](#) d'ici le 11 décembre 2024. Il décide d'adopter son avis sur cette recommandation par procédure écrite et demande au secrétariat de le transmettre au Comité des Ministres une fois consolidé.

12. Divers

53. Aucune autre question.

13. Date et lieu de la prochaine réunion

54. Le CDCJ prend note du calendrier actualisé de ses réunions et événements pour 2024-2025 (document [CDCJ\(2024\)03 prov3](#)) et confirme les dates de ses deux prochaines réunions plénières :

- 104^e réunion : 16-18 juin 2025,
- 105^e réunion : 18-20 novembre 2025.

14. Adoption du rapport de réunion abrégé

55. Le CDCJ adopte le rapport abrégé de sa 103^e réunion plénière tel qu'il figure dans le document CDCJ(2024)32.

Annexe 1

Ordre du jour

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour et de l'ordre des travaux
3. Déclaration du Président et du Secrétariat
4. Tour de table : interventions des membres du CDCJ nouvellement désignés
5. Examen des progrès réalisés

Justice et État de droit

- 5.1 Protection des avocats (*principal livrable 1*)
- 5.2 Plan d'action du Conseil de l'Europe pour renforcer l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire (Plan d'action de Sofia) (*principal livrable 10*)

Droit public

- 5.3 Apatridie et accès à la nationalité (*principaux livrables 6 et 7*)
- 5.4 Contentieux nationaux en matière de climat (*principal livrable 4*)

Droit de la famille et droits des enfants

- 5.5 Droits et intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents ou de placement (*principaux livrables 2 et 3*)
- 5.6 Droits des personnes conçues par donneur de connaître leurs origines (*principal livrable 8*)

Promouvoir et faciliter le fonctionnement des conventions relevant du domaine de compétence du CDCJ (mission principale (iv)) et passage en revue des conventions du Conseil de l'Europe (mission principale xvii))

- 5.7 Convention européenne dans le domaine de l'information sur le droit étranger (STE n° 62) et son Protocole additionnel (STE n° 97) (*principal livrable 5*)
6. Questions transversales:
 - a. Intégration de la dimension de genre, de la jeunesse, des droits de l'enfant, des droits des personnes handicapées et des questions relatives aux Roms et Gens du voyage⁵ (mission principale xvi)
 - b. Contribution aux objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD) – Objectif 5 : égalité des sexes, Objectif 10 : Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre, Objectif 13 : Changements Climatiques et Objectif 16 : Paix, justice et institutions efficaces (mission principale xix)
7. Développements dans les États membres dans le domaine du droit public
8. Coopération avec d'autres organes et comités pertinents du Conseil de l'Europe, d'autres organisations internationales et la société civile dans le domaine du droit public
9. Évaluation des activités achevées / Échange de vues annuel pour évaluer ses activités et conseiller le Comité des Ministres sur les priorités futures dans son secteur, y compris les nouvelles activités éventuelles et celles qui pourraient être interrompues (mission principale xv)
10. Élections et nominations
 - a. Élections (Président-e, Vice-Président-e et un-e membre du Bureau)
 - b. Nominations (Représentant-e-s et Rapporteur-e-s du CDCJ) pour 2025
11. Avis du CDCJ (le cas échéant) (*principal livrable 13*)
[Recommandation 2284 \(2024\) de l'Assemblée parlementaire – « Personnes migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile disparues – Un appel à clarifier leur sort »](#)

⁵ Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative et non une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

12. Divers
13. Date et lieu de la prochaine réunion
14. Adoption du rapport de réunion abrégé

Annexe 2 (en anglais uniquement)**Statement by the Republic of Bulgaria to the Draft Recommendation on the protection of the rights and best interests of the child in care proceedings**

Bulgaria attaches great importance to the topic of the protection of the rights and best interests of the child in care proceedings and therefore wishes to express its support for the Draft recommendation on the protection of the rights and best interests of the child in care proceedings and the Draft Explanatory memorandum thereto.

In 2018 and in 2021, the Bulgarian Constitutional Court adopted Decisions stating that the Council of Europe's Convention on Preventing and Combatting Violence against Women and Domestic Violence ("Istanbul Convention") promotes legal concepts related to the notion of gender that are incompatible with main principles of the Bulgarian Constitution. Therefore, in line with the above-mentioned Decisions of the Constitutional Court, the Republic of Bulgaria declares that the country cannot accept either the concept of gender or the gender-based approach of the Council of Europe's Convention or any other document that intends to differentiate between "sex" as a biological (women and men) category and "gender" as a social construct.

Annexe 3**Droits des personnes conçues par donneur de connaître leurs origines****Comité d'experts sur l'accès aux origines (CJ-OR) – Composition****PRÉSIDENT**M. Thomas Knoll-Biermann (*Allemagne*)**MEMBRES**

Croatie	Mme Aleksandra Korać Graovac	Professeur, Université de Zagreb
Tchéquie	Mme Eva Petrová	Cheffe de l'Unité de mise en œuvre du Bureau de l'agent du gouvernement près la Cour européenne des droits de l'homme Ministère de la Justice
Danemark	Mme Signe Ebbesen	Consultant juridique Autorité danoise de la sécurité des patients
France	M. Emmanuel Vernier	Secrétaire général de la Commission d'accès aux données des tiers donneurs pour les personnes nées d'une assistance médicale à la procréation (CAPADD) Ministère de la Santé
Allemagne	M. Thomas Knoll-Biermann	Chef de l'Unité des questions relevant du droit des parents et des enfants Ministère fédéral de la Justice
Suisse	Mme Joëlle Schickel-Küng	Cheffe adjointe de la Division de droit privé et Co-directrice de l'Unité de droit international privé (Unité PIL) Federal Office of Justice
Royaume-Uni	Mme Rachel Cutting	Directrice de la conformité et information, Autorité sur la fertilisation et l'embryologie humaines (HFEA)

Annexe 4

Nominations du CDCJ pour 2025

Rapporteurs thématiques du CDCJ

Rapporteuse du CDCJ pour l'égalité de genre	Mme Alexandra Terés Erich (Andorre)
Rapporteur du CDCJ pour les droits de l'enfant	Mme Verena Cap (Autriche)
Rapporteuse du CDCJ pour les droits des personnes handicapées	Mme Lana Morgoshia (Géorgie)

Représentant-e-s/suppléant-e-s du CDCJ auprès d'autres instances du Conseil de l'Europe

Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ)	Représentant : M. João Arsénio de Oliveira (Portugal) Suppléant : M. Rodrigo Rodriguez (Suisse)
Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH)	Représentant : M. Rodrigo Rodriguez (Suisse)
Comité sur l'intelligence artificielle (CAI)	Représentante : Mme Heddi Lutterus (Estonie)
Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF) / Groupe de consultation sur les enfants en Ukraine (CGU)	Représentante : Mme Verena Cap (Autriche)
Comité directeur sur la démocratie (CDDEM)	Représentant : M. James D'Agostino (Malte)